

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

ET RECUEIL DES LOIS SUISSES

69^e année. Berne, le 4 juillet 1917. Volume III.

Paraît une fois par semaine. Prix : 12 francs par an ; 6 francs pour six mois plus la finance d'abonnement ou de remboursement par la poste.
Insertions : 15 centimes la ligne ou son espace ; doivent être adressées franco à l'imprimerie K.-J. Wyss, à Berne.

Loi fédérale

concernant

la modification de l'article 19 de la loi fédérale du
24 juin 1909 sur les poids et mesures.

(Du 21 juin 1917.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
DE LA
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu le message du Conseil fédéral du 24 mars 1917,

décète :

Article premier. L'article 19 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures est abrogé et remplacé par le suivant :

Art. 19. Le personnel permanent du bureau fédéral des poids et mesures est rangé dans les classes de traitement comme suit :

	Classe de traitement
le directeur	I
l'adjoint	II
trois à quatre ingénieurs et physiciens	II-III
les fonctionnaires techniques	IV- V
le secrétaire de chancellerie	III-IV
les commis	V-VI

Le personnel permanent est nommé par le Conseil fédéral pour la durée légale sur la proposition du département compétent. Les ouvriers et le personnel auxiliaire sont nommés, dans la mesure des crédits accordés, par le département.

Art. 2. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 5 juin 1917.

Le président, Dr Ph. MERCIER.

Le secrétaire, DAVID.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 juin 1917.

Le président, Dr A. BÜELER.

Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête:

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, alinéa 2, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et les arrêtés fédéraux.

Berne, le 21 juin 1917.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

SCHATZMANN.

Date de la publication : 4 juillet 1917.

Délai d'opposition : 2 octobre 1917.

Loi fédérale concernant la modification de l'article 19 de la loi fédérale du 24 juin 1909 sur les poids et mesures. (Du 21 juin 1917.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.07.1917
Date	
Data	
Seite	549-550
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 347

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.